



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23138261

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

19 OCT. 2023

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TONLAI

N° d'entreprise : **0880 226 795**

Nom

(en entier) : **EKOSERVICES WALLONIE PICARDE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Coopérative agréée entreprise sociale**

Adresse complète du siège : **Place de la Libération 1 à 7800 ATH**

**Objet de l'acte : Projet de fusion par absorption de la SC YPSILONN par la SC
EKOSERVICES WALLONIE PICARDE**

1. PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations, nous avons pour mission d'établir un rapport écrit et circonstancié qui mentionne au moins :

- 1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège social des sociétés appelées à fusionner ;
- 2° la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés ;
- 3° les droits assurés par la société absorbante aux associés ou actionnaires des sociétés absorbées, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard ;
- 4° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner ;

Le projet de fusion doit être déposé, six semaines au moins avant l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la fusion, auprès du greffe du Tribunal de l'Entreprise par chacune des sociétés appelées à fusionner.

2. FORME LEGALE, DENOMINATION, OBJET ET SIEGE SOCIAL DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER

2.1.1. Forme légale, dénomination, objet et siège social de la SC EKOSERVICES WALLONIE PICARDE, société absorbante

Forme juridique : Société Coopérative agréée entreprise sociale

Dénomination : EKOSERVICES WALLONIE PICARDE

Siège social : Place de la Libération 1 à 7800 ATH

Numéro d'entreprise : BE 0880.226.795

Objet social :

« La société a pour objet principal, pour son compte ou pour le compte d'autrui, toutes les activités autorisées par la législation relative aux titres services, comme par exemple, sans que cette énumération puisse être considérée comme étant limitative :

- l'aide à domicile de nature ménagère pouvant comprendre le nettoyage du domicile, y compris les vitres, le repassage du linge de maison, les petits travaux occasionnels de couture, les courses ménagères, la préparation des repas ;
- l'aide-ménagère au sens large ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- le service de repassage ;
- le transport de personnes âgées et de personnes à mobilité réduite ;
- tout autre service de même nature.

La société pourra également exercer toutes activités de services ayant trait :

- à l'aide aux personnes du troisième et du quatrième âge et l'aide aux personnes à mobilité réduite ou handicapées ;
- à l'assistance aux personnes malades, invalides ou souffrant d'infirmité de toutes sortes ;
- à l'accompagnement de personnes isolées.

Dans le respect de la législation sur les titres services, la société peut mettre les compétences de tous ses membres au service de ses clients, à l'effet d'accomplir toutes missions, sans limites ni dans le temps, ni dans l'espace, ni dans la nature des prestations.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Les activités prévues par l'objet de la société sont consacrées au but social ci-après décrit.

Article 3bis. Entreprise sociale

Conformément au code des sociétés et associations, une société coopérative peut être agréée en application de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole en tant qu'entreprise sociale si elle remplit les conditions suivantes : 1° elle a pour but principal, dans l'intérêt général, de générer un impact sociétale positif pour l'homme, l'environnement ou la société ; 2° tout avantage patrimonial qu'elle distribue à ses actionnaires, sous quelque forme que ce soit, ne peut, à peine de nullité, excéder le taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole, appliqué au montant réellement versé par les actionnaires sur les actions ; 3° lors de la liquidation, il est donné au patrimoine subsistant après apurement du passif et remboursement de l'apport versé par les actionnaires et non encore remboursé, à peine de nullité, une affectation qui correspond le plus possible à son objet comme entreprise sociale agréée. Finalité de la société Voulant se donner une finalité sociale, il est ici précisé que les activités visées ci-dessus ont pour but principal de procurer du travail aux personnes demandeuses d'emploi de la région où se trouve le siège pas, peu ou moyennement qualifié et/ou exclues des circuits traditionnels de l'emploi ou dites « particulièrement difficiles à placer », le but principal n'étant pas de procurer au coopérant un bénéfice patrimonial indirecte. La société ne pourra ajouter et maintenir à sa dénomination les termes « agréée comme entreprise sociale » que pour autant qu'elle obtienne l'agrément quant à ce requis et qu'elle respecte les conditions prérappelées ainsi que celles qui seront déterminées par le Roi conformément au code des sociétés et associations et de l'arrêté royal en fixant les conditions. »

2.1.2. Forme légale, dénomination, objet et siège social de la SC YPSILONN, société absorbée

Forme juridique : Société Coopérative agréée entreprise sociale

Dénomination : YPSILONN

Siège social : Chaussée de Bruxelles, 77 à 7500 TOURNAI

Numéro d'entreprise : BE 0818.956.449

Objet social :

« Article 3 - Objet

La société a pour objet :

De répondre à certains besoins sur le plan des services de proximité des personnes physiques, et plus spécifiquement, toutes les activités dans le cadre des titres-services notamment :

- nettoyage du domicile y compris les vitres, lessive et repassage, petits travaux de couture occasionnels,
- préparation de repas et les activités suivantes hors du domicile de l'utilisateur, courses ménagères, repassage, y compris les petits travaux de couture occasionnels et centrale pour personnes moins mobiles ;
- le transport de personnes âgées et de personnes à mobilité réduite ;
- tous autres services de même nature.

Plus généralement, toutes les activités qui sont ou seront autorisées dans le cadre du titres services, la liste précédentes n'étant qu'exemplative et non exhaustive.

Dans le respect de la législation sur les titres services, la société peut mettre les compétences de tous ses membres au service de ses clients, à l'effet d'accomplir toutes missions, sans limites ni dans le temps, ni dans l'espace, ni dans la nature des prestations.

La société pourra également exercer toutes activités de services ayant trait :

- à l'aide aux personnes du troisième et du quatrième âge et l'aide aux personnes à mobilité réduite ou handicapées ;
- à l'assistance aux personnes malades, invalides ou souffrantes d'infirmité de toutes sortes ;

- à l'accompagnement de personnes isolées.

Ces activités s'exercent dans le cadre de l'économie sociale et sont destinées à promouvoir l'emploi et la dimension sociale du projet d'entreprise de la société.

Elle pourra s'associer dans les contrats d'achat ou de vente en commun avec d'autres sociétés, faire exploiter l'une ou l'autre de ses activités par des intermédiaires moyennant courtage.

La société peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social, et participer à une telle activité de quelque manière que ce soit.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut participer avec d'autres sociétés, entreprises ou acteurs du monde associatif qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser. Elle pourra également fusionner avec ces dernières.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Les activités prévues par l'objet social sont consacrées au but social ci-après décrit. »

3. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ABSORBANTE.

La Société Coopérative EKOSERVICES WALLONIE PICARDE aura la propriété et la jouissance des actifs et passifs apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion par absorption.

Mais il est convenu que toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectués depuis le 1er juillet 2023 jusqu'à la date de la réalisation définitive des apports, seront au profit ou à la charge de la société bénéficiaire des apports, la société absorbée étant réputée avoir exploité les biens et valeurs apportés et administré lesdits biens et valeur depuis le 1er juillet 2023 pour le compte et aux frais, risques et périls de la Société Coopérative EKOSERVICES WALLONIE PICARDE.

A cet égard, il est spécifié que, depuis le 1er juillet 2023, aucune opération importante affectant les biens apportés n'a été effectuée dans la Société Coopérative YPSILONN, en dehors d'opérations découlant de l'exploitation normale et courante.

4. LES DROITS ATTRIBUES PAR LA SOCIETE ABSORBANTE AUX ASSOCIES OU ACTIONNAIRES DES SOCIETES A ABSORBER QUI ONT DES DROITS SPECIAUX, AINSI QU'AUX TITULAIRES DE TITRES AUTRES QUE LES PARTS OU ACTIONS, OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD.

Il n'y a aucune part sociale ou action de la société absorbée, la Société Coopérative YPSILONN présentant des droits spéciaux. Il en est de même d'éventuels autres titres.

5. TOUT AVANTAGE PARTICULIER ATTRIBUE AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER

Il n'y a aucun avantage particulier attribué aux organes d'administration de la Société Coopérative EKOSERVICES WALLONIE PICARDE et de la société Coopérative YPSILONN appelées à fusionner.

6. CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

Les apports de la Société Coopérative YPSILONN sont faits à charge de la Société Coopérative EKOSERVICES WALLONIE PICARDE de payer en l'acquit de la première société les dettes de cette dernière.

La Société Coopérative EKOSERVICES WALLONIE PICARDE sera débitrice des créanciers de la société apporteuse, aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers.

7. MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Réservé
au
Moniteur
belge



Les organes d'administration des deux sociétés fusionnantes s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion telle que présentée ci-avant, en respectant les prescriptions légales, et ce, conformément aux dispositions prévues par le Code des Sociétés et des Associations.

Les éléments et données échangés dans le cadre de ce projet de fusion sont confidentiels.

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à respecter ce caractère confidentiel.

La Société Coopérative YPSILONN sera dissoute de plein droit par le seul fait et à partir du jour où la fusion, objet de la présente convention, sera devenue effective.

8. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à 7800 ATH, Place de la libération 1.

9. POUVOIRS

Les sociétés fusionnantes donnent pouvoir à leur organe d'administration respectif pour effectuer toutes les formalités de dépôt du présent projet.

Fait à Ath, le 11 octobre 2023.

Pr la Société Coopérative
EKOSERVICES WALLONIE PICARDE,
Un Administrateur-Délégué,

GUYOT Eric